

A propos de : "Un corps décapité à Beni" Qui en était auteur ?

Dans notre édition n° 265 du 26 janvier au 1er février 1985, nos lecteurs ont trouvé en page 3 une information déconcertante reprise dans notre rubrique "potins-ville" et intitulé : "Un corps décapité à Beni".

Nous venons d'entrer en possession de certains éléments relatifs à ce dossier qui a été compulsé de mains de maître par une commission sous-régionale d'enquête à Beni. Bien que les tribunaux ne se soient pas encore définitivement prononcés, nous livrons au public de nos lecteurs certaines révélations que nous avons, du reste, vérifiées.

La dépouille mortelle mutilée découverte un samedi 12 janvier dernier au bord d'une source à environ 6 km de Beni dans la localité de Boikene n'était autre que celle d'un jeune homme d'environ 12 ans nommé MATEMBELE.

Son assassin, qui est passé aux aveux, n'était que curieusement son propre oncle paternel, le truand WALIAKERA MATEMBELE.

Quand quelques jours avant cette découverte, la gendarmerie ne savait pas où commencer, le frère aîné du défunt révéla que depuis le départ de son oncle paternel en compagnie de son jeune frère pour une partie de chasse, l'en-

fant était porté disparu. C'est cette information qui guida alors toutes les recherches. Et le premier suspect ne pouvait être que l'oncle de l'enfant. Arrêté et pressé par des questions, l'assassin Waliakera a fini par tout avouer. "J'ai coupé la tête et le sexe de mon neveu parce qu'on me l'a demandé". Ce "on" un certain Kasimba Pili-pili Musubao sera ainsi dévoilé gratuitement par l'assassin dans ses témoignages.

Arrêté et acculé par les enquêteurs, le deuxième suspect n'aura la vie sauve que grâce à la découverte du mensonge et de l'intention de l'assassin de nuire au commerçant Kasimba.

En effet, ligoté, jeté parmi d'autres suspects, le commerçant Kasimba n'a pas été reconnu par l'assassin qui prétendait avoir obtenu de lui cette extraordinaire commande - c'était la première hésitation. Deuxième hésitation; à la question de savoir combien d'argent il avait eu comme acompte du citoyen Kasimba pour cette périlleuse mission, l'assassin se limitera à montrer sa bonne foi et confiance en son client qui lui avait promis monts et merveilles après l'opération. Troisième hésitation, l'assassin a affirmé avoir remis son butin

au demandeur, le citoyen Kasimba. Toutes les installations de ce citoyen ont été de fond en comble fouillées par la gendarmerie durant des heures sans résultat. Le crâne, en effet, sera découvert dans un W.C. abandonné non loin de l'habitation de l'assassin quelques jours plus tard !

L'on voit très bien que dans ses premières déclarations de désespoir, l'assassin Waliakera a menti; mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de mobile qui l'a poussé à agir de cette façon là.

Et comme l'assassin s'est refusé à le révéler, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses. Nous en avons retenu deux :

1°/Il court un bruit partout au Nord-Kivu qu'un crâne, qu'un coeur ou encore un sexe d'un être humain, de préférence, un homme, se vend à des millions. Le malheureux Waliakera, grisé par la pauvreté et certainement rassuré par

un autre aventurier a essayé de tenter sa chance.

Aveuglement, il tombe sur son neveu et le massacre. Quand il présente son butin à son ami, ce dernier ne sait plus où l'écouler et devant la dégradation rapide de leur trésor, ils l'abandonneront dans un vieux W.C. en regrettant amèrement l'acte posé. Il était trop tard.

2°/Le citoyen Kasimba, un grand exportateur de café était en conflit ouvert avec la famille du chef de localité de Boikene où s'est passé le crime. En effet, en 1983, le fils de ce chef de localité un certain Kitobi dévalise la pharmacie du citoyen Kasimba pour une valeur de 148.487,00 zaïres. Arrêté et condamné, le cambrioleur se retrouve curieusement en liberté et promet la mort au citoyen Kasimba. Les correspondances entre ce dernier et le chef

de localité de Boikene en disent long. Elles datent respectivement du 29 et 30 décembre 1984. Quelques jours seulement après c'est le scandale.

L'hypothèse consistant en ceci, quand l'assassin a été arrêté, il d'abord été entendu Boikene par ce chef de localité. D'ailleurs ce lui-ci a, dans son procès-verbal, soutenu les déclarations de l'assassin. N'aurait-il pas donné cet alibi à l'assassin pour se venger. Cet antécédent judiciaire est à notre avis à considérer.

En conclusion, nous penchons sur notre première hypothèse car dans les recherches et interrogatoires, un troisième nom est venu s'ajouter. Il s'agit d'un certain Kasereka Kabasele qui avait été cité par l'assassin comme son acolyte qui l'a soutenu dans son action en lui rassurant qu'il connaissait un "preneur de crâne". Malheureusement, pour des raisons obscures la gendarmerie locale l'avait élargi.

Une délégation syndicale installée à l'hôtel de Grands Lacs

Le secrétaire sous-régional adjoint de l'UNTZA/Nord-Kivu, le citoyen DUNIA qu'assistait l'inspecteur du Travail, le citoyen Kishukutilla a, en présence du commissaire de zone de Goma, procédé à l'installation d'une délégation syndicale à l'hôtel de Grands Lacs.

La délégation qui comprend les citoyens Kisingi, délégué syndical principal et Mirindi, Wamunaza, Kabera, Mumwati, délégués effectifs ainsi que Umutesi, Tuyuruguru, Serubibi, Kabuya et Bujiriri, délégués suppléants, a promis de se constituer en une véritable courroie de transmission entre l'employeur et la masse d'ouvriers.

Le secrétaire sous-régional adjoint à l'UNTZA s'adressant aux délégués a fait ressortir les ca-

ractéristiques d'une bonne délégation syndicale notamment : la maîtrise du code de travail et de la réglementation de l'entreprise et la capacité de convaincre en même temps l'employeur et les employés.

A l'employeur, représenté par la gérante Kayitesi et le comptable Tulinde, le citoyen Dunia a montré qu'une délégation syndicale ne constituait pas une poule dans l'oeil de l'employeur bien au contraire elle constituait un support auquel il faut toujours recourir.

L'employeur à son tour a remercié tous ses invités et a insisté sur le fait qu'un délégué syndical ne doit pas être tout simplement un revendicateur mais doit se présenter comme éducateur, collaborant et conciliant.

Affaire Kasuku-Habimana

La Cour d'Appel lave le citoyen Kasuku de tous les péchés.

A l'issue de son audience du 28 février dernier, la Cour d'Appel de Bukavu devant laquelle le citoyen Kasuku s'était plaint après sa condamnation à 18 mois de SPP par le Tribunal de Grande Instance de Goma a purement et simplement lavé le condamné de tous les péchés.

Nos lecteurs se souviendront que dans notre édition n° 259 du 1er au 7 décembre 1984, nous posions la question de savoir quelle sera l'issue de l'affaire Kasuku-Habimana à la suite de l'appel que le citoyen Kasuku condamné à 18 mois de SPP et à 10.000 zaïres de D.I. avait interjeté.

Dans son droit de réponse publié intégralement dans notre édition n° 264 du 19 au 24 janvier 1985, le Conseil du citoyen Habimana, ré-

pondant que l'issue de cette affaire était la condamnation du citoyen Kasuku par le Tribunal de Grande Instance. Cette issue, n'en était pas une au fond. Car en fait la vraie issue est maintenant connue, c'est l'acquiescement pur et simple du citoyen Kasuku prononcé à l'issue de l'audience précitée.

En effet, pour la Cour d'Appel, les prétendues dénonciations calomnieuses ne l'étaient pas. Et pour cause ? Tout simplement parce que dans les écrits du citoyen Kasuku, il n'y avait pas de spontanéité, de méchanceté ni plaisir de nuire. Ces écrits en fait ne représentaient qu'une suite à la sollicitation de l'autorité qui lui avait demandé de calmer la population. Si les

copies de ces écrits ont été réservées à plusieurs personnalités c'est parce que le citoyen Kasuku n'a fait que respecter le même nombre de destinataires retenus par l'autorité sous-régionale.

La Cour ne considérant pas non plus des propositions imputées à Habimana comme une propre déduction du citoyen Kasuku mais comme des faits allégués par des victimes, lesquels faits ont été confirmés par les victimes devant la Cour.

Et voilà donc l'issue de cette affaire qui a fait couler beaucoup d'encre et pour laquelle JUA a été, à son tour, traité de tout. Et pour-tant...

Wakilongo M. Nyembo.